

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2017 à 19 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE (relevé des délibérations)

Le lundi 30 janvier deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : François MURILLO, *Maire*, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Nathalie AURIAC, Gérard CAMBUS, Marie-Christine DENAT-PINCE, Carole DURAN-FILLOLA, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Évelyne PUIGSERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL (quitte la séance à 20 heures en laissant procuration à Jeanine MÉRIC), Jean-Michel DEDIEU, Pierre LOUBET, Laurent BOUTET, Nadège COMBET, Luis DO ROSARIO, Julie VAN EECKHOUT-CEP, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Sabine CAUJOLLE, Léo GARCIA, Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : Christian ROUCH (procuration à Thierry TOURNÉ), Josiane BERTHOUMIEUX (procuration à Carole DURAN-FILLOLA), Catherine MÉRIOT (procuration à Laurent BOUTET), Christian HUERTAS (procuration à Michel GRASA), Gaëlle BONNEAU (procuration à Léo GARCIA).

Guy PIQUEMAL quitte la séance à 20 heures, avant la présentation du rapport d'orientations budgétaires, en laissant procuration à Jeanine MÉRIC.

Absent excusé : Antoine DESDOIT.

Absente : Sylviane POULET.

Secrétaire de séance : Carole DURAN-FILLOLA.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016

Compte rendu de décisions municipales

Urbanisme et travaux

- Acquisition d'une parcelle à la S.A.R.L. "l'Auberge d'Antan"
- Modification de la charte réglementant le nettoyage des graffitis
- Convention relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme – Avenant n° 2

Finances et administration générale

- Programme National Nutrition Santé (P.N.N.S.)
- Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs
- Versement d'avances sur subventions

- Demande de subventions au titre de la D.E.T.R. 2017
- Débat d'orientations budgétaires 2017

Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'il soumettra au vote des conseillers une délibération supplémentaire afin d'autoriser une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour un spectacle prévu Salle Max Linder.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016 est adopté.
Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	25
Votes contre :	1 (Hervé SOULA)
Abstentions :	1 (Bernard GONDRAN)

N° 2017-01-01 - Compte-rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2017-01-44 (reçue à la préfecture le 11 janvier 2017)

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 195.000,00 € dans le but d'acquérir un immeuble à destination de la Maison des Services Au Public,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations,

D É C I D E

Article 1 : Pour le financement de l'acquisition d'un immeuble destiné à la création d'une Maison des Services Au Public, le maire de Saint-Girons est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne pour un montant de 195.000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Ligne du prêt	PRUAM
Montant	195.000,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	SR

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2017-01-02 (reçue à la préfecture le 10 janvier 2017)

Le Maire de Saint-Girons,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
- Vu l'article 2 de la décision municipale n° 2009-03-16 du 25 février 2009,
- Vu la programmation de spectacles dans la **Salle Max Linder** par les Services Culturels communaux,

D É C I D E

Article 1 : De fixer comme suit les montants des droits d'entrée pour les spectacles prévus :

Date	Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit
Jeuudi 02 février 2017	Groupe musical AWEK	15,00 (quinze) €	12,00 (douze) €
Lundi 06 février 2017	Spectacle enfants « Les fantaisies de Virginie »	Tarif unique : 5,00 (cinq) €	
Jeuudi 23 mars 2017	Théâtre : « L'autre Lautrec »	12,00 (douze) €	8,00 (huit) €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2017-01-45 (reçue à la préfecture le 13 janvier 2017)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la requête déposée par Monsieur Hervé SOULA, conseiller municipal de la commune de Saint-Girons, aux fins d'annulation du scrutin du 12 décembre 2016 relatif à l'élection au sein du conseil municipal de Saint-Girons de conseillers supplémentaires destinés à siéger au conseil communautaire de la communauté de communes Couserans Pyrénées,
Considérant que le Tribunal Administratif a été saisi de la protection électorale de Monsieur Hervé SOULA,
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune

D É C I D E

Article 1 : De désigner Maître Gilles MAGRINI, du cabinet URBI & ORBI Avocats 19 rue Ninau – 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : De verser à Maître Gilles MAGRINI, au titre de note de frais et honoraires, la somme de 1.450,00 euros hors taxes, soit **1.740,00 € T.T.C. (mille sept cent quarante euros T.T.C.)**.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n°2017-01-46 (reçue à la préfecture le 19 janvier 2017)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la requête déposée par Monsieur Hervé SOULA, conseiller municipal de la commune de Saint-Girons, aux fins d'annulation du scrutin du 12 décembre 2016 relatif à l'élection au sein du conseil municipal de Saint-Girons de conseillers supplémentaires destinés à siéger au conseil communautaire de la communauté de communes Couserans Pyrénées,

Considérant que le Tribunal Administratif a été saisi de la protection électorale de Monsieur Hervé SOULA,

Vu la décision municipale n° 2017-01-45 du 13 janvier 2017 désignant Maître MAGRINI pour défendre les intérêts de la commune,

D É C I D E

Article 1 : De verser à Maître Gilles MAGRINI, du cabinet URBI & ORBI Avocats 19 rue Ninau – 31000 TOULOUSE, au titre de note de frais et honoraires, la somme de 750,00 euros hors taxes, soit **900,00 € T.T.C. (neuf cents euros T.T.C.)**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales détaillées ci-dessus.

N° 2017-01-02 – Acquisition d'une parcelle à la S.A.R.L. « L'Auberge d'Antan »

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2016, le conseil municipal a accepté le principe d'acquisition d'une bande de terre issue d'une parcelle appartenant à la S.A.R.L. "L'auberge d'Antan", visant à réaliser un aménagement urbain (liaison piétonnière).

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
D	3685	Beauregard	160

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à l'acquisition de cette bande de terre à la S.A.R.L. "L'Auberge d'Antan" représentée par monsieur Laurent Bubola et monsieur Yannick Bartet et domiciliée Beauregard 09200 Saint-Girons, moyennant la somme de un euro;
- de charger Maître Cécile Ghidalia, notaire, domiciliée 6 ter avenue René Plaisant à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le maire comme le signataire pour le compte de la commune de l'acte susvisé ;
- de préciser que cette affaire a nécessité l'intervention d'un géomètre expert ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune de Saint-Girons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-01-03 – Modification de la charte réglementant le nettoyage des graffitis

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2013, elle a instauré un service municipal de nettoyage des graffitis, et adopté une charte réglementant le cadre de ses interventions.

En son article 6, celle-ci fait obligation aux administrés qui sollicitent l'intervention de la collectivité, de déposer préalablement une plainte auprès de la gendarmerie de Saint-Girons, pour dégradation de façades.

Or il s'avère que l'examen du retour d'expérience, mené depuis l'entrée en vigueur de la charte, met clairement en évidence les contraintes matérielles de cet impératif pour les administrés. Par ailleurs, celui-ci intervient généralement lors d'un moment psychologiquement difficile, et auquel il vient se greffer, car les personnes sont déjà affligées par les dégradations

que leur patrimoine a subi.

Il apparaît donc nécessaire de leur épargner cette démarche, en modifiant la charte en question sur ce point, et en mettant à la charge de la police municipale cette formalité, moyennant l'établissement du constat de l'infraction, puis sa transmission à la gendarmerie nationale pour qu'elle y donne une suite.

Afin de mener à bien ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires et substantielles suivantes :

- d'accepter la modification de la charte susvisée, grâce à la suppression de l'article 6 initial portant sur un dépôt de plainte préalable, et la création d'un nouvel article 11, consacré à la mission que dorénavant la police municipale devra assurer, en cas de sollicitation de la collectivité par les administrés souhaitant bénéficier des dispositions de la charte en question, dont copie ci-annexée ;
- d'accepter la modification de l'imprimé de demande spécifique conformément aux modifications apportées à ladite charte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-01-04 – Convention relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme – Avenant n° 2

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2015 le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme et a autorisé la signature d'une convention à cet effet. Un avenant n° 1 a été conclu le 25 janvier 2016 concernant la contribution de la commune pour l'année 2015.

Il est apparu qu'il était nécessaire de simplifier la procédure de facturation de la contribution versée par les communes au Conseil départemental pour leur adhésion au SDIAU.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de se prononcer sur un avenant n° 2 ayant pour objet :

- de modifier les dispositions financières prévues à l'article 5 de la Convention dans le but de simplifier la procédure de facturation de la contribution versée par les communes au Conseil Départemental pour leur adhésion au S.D.I.A.U.

- de consentir à ce que la contribution de la commune pour l'année 2016 soit fixée à 15.557,74 euros.

Les dispositions détaillées ci-dessus font l'objet d'un avenant figurant en annexe de la présente délibération. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	20
Votes contre :	1 (Bernard GONDRAN)
Abstentions :	6 (Michel GRASA avec procuration de Christian HUERTAS, Léo GARCIA avec procuration de Gaëlle BONNEAU, Sabine CAUJOLLE, Hervé SOULA)

N° 2017-01-05 – Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Monsieur le Maire expose que la mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France.

En effet, l'alimentation joue un rôle déterminant dans la survenue des maladies les plus répandues que sont les cancers, les maladies cardio-vasculaires, l'obésité ou l'ostéoporose. Ces maladies ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le Ministère de la Santé, a été mis en place en janvier 2011. Son objectif général est d'améliorer la santé de l'ensemble de la population en agissant sur la nutrition.

Les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS.

En devenant signataire de la charte «Villes actives du PNNS» la ville de ST GIRONS s'engage :

- à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à atteindre les objectifs du PNNS ;
- à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions municipales proposées par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS ;
- à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées précédemment et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues

Mairie de Saint-Girons

des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;

- à nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte, annuellement, au Comité stratégique du PNNS, des actions mises en place ;
- à afficher le logo « Ville Active du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action ;
- le Programme National Nutrition Santé fournira au niveau régional ou national le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la Charte « Villes Actives du PNNS » et tous documents relatifs aux actions qui se dérouleront dans ce cadre, notamment les dossiers de demandes de subventions,
- de s'engager à porter les actions proposées par le PNNS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Bernard GONDRAN)

N° 2017-01-06 – Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1^{er} février 2017 un emploi d'adjoint d'animation à temps **complet** relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction publique territoriale,

- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

Il est proposé au conseil municipal :

de décider la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps **complet** relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Bernard GONDRAN)

N° 2017-01-07 – Versement d'avances sur subventions

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une avance sur les subventions suivantes, dont l'inscription est prévue au budget 2017 :

- une avance de 10.000 euros au SAINT-GIRONS SPORTING CLUB
- une avance de 10.000 euros au FOOTBALL CLUB SAINT-GIRONS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-01-08 – Demande de subventions au titre de la DETR 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme des travaux subventionnables dans le cadre de la DETR 2017 :

OPERATIONS	Montant ht	Montant DETR sollicité	Auto financement
Ecoles y compris cantines			
Equipements numériques écoles et mairie	5 465.83	2 733.00	2732.83
Mairies églises ateliers et garages communaux, cimetières			
Travaux remplacement des fenêtres rez de chaussée et 1 ^{er} étage à l'hôtel de ville, aménagement accueil du public	75 722.00	22 716.00	53 006.00
Aménagement d'un terrain commun au cimetière de St-Girons	6 596.50	1 979.00	4 617.50
Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien)			
Programme voirie 2017 : Travaux sur diverses rues et trottoirs	116 483.70	30 500.00	85 983.70
Equipements sportifs et/ou culturels			
Travaux d'étanchéité toit terrasse gymnase Buffelan	6882.00	2 064.00	4 818.00
Développement économique, environnemental, touristique			
Mise en place d'un sanitaire public place des capots	64 576.51	19 372.95	45 203.60
Maintien ou développement des services publics			
Travaux de rénovation de la MSAP	62 488.58	18 746.00	43 742.58
Création d'un système de vidéo-protection	82 867.25	20 000.00	62 867.25

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux ci-dessus et leur subventionnement DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Hervé SOULA)

N° 2017-01-09 – Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal. C'est pourquoi, après une présentation détaillée des orientations budgétaires pour l'année 2017 telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer.

À l'issue des prises de parole, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017.

Nombre de votants : 21 présents + 6 procurations = 27

Prendent acte des débats : 27

Ne souhaitent pas acter les débats : 0,

N° 2017-01-10 – Demande de subvention « Aide à la diffusion » auprès de la Région

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une représentation du spectacle « L'Autre Lautrec » aura lieu le jeudi 23 mars 2017, à la salle Max Linder, à Saint-Girons. La prestation, réalisée par la compagnie de théâtre Cornet à Dés, s'élève à 1 900,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser :

- à signer le contrat de cession du droit d'exploitation, avec la compagnie Cornet à Dés,
- à déposer une demande de subvention au titre de « l'aide à la diffusion », auprès de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50.

**Le Maire,
François MURILLO**